

Mis en ligne le 19/05/2026

Objet: Fermeture à la circulation rue Dorée et rue Roger Hureau à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par l'association « Vos talents de La Suze »

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : En vue de l'organisation d'une animation commerciale mise en place par l'association des commerçants, il est décidé les mesures suivantes :

- La circulation sera interdite rue Dorée dans la partie comprise entre l'intersection de la rue de la Motte et du Puit et la Place du Marché, ainsi que dans la rue Roger Hureau à La Suze sur Sarthe.

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet le 7 juin 2026 à partir de 7 heures et jusqu'à 14 heures. Cette décision ne s'applique aux véhicules utiles aux travaux, à ceux voulant quitter les lieux et s'y trouvant auparavant, c'est-à-dire avant 7 heures.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant cette interdiction sera mise au moins la veille de la manifestation et par les services de la mairie, le tout accompagné du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 18 mai 2026.

**M. Le Maire,
P. SAUDUBRAY**

